

ARRÊTÉ DU MAIRE
2022-0047-AR-PM

Le Maire de la Ville de Bourg-lès-Valence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 110-2, R 412-28 et R 415-7,

Vu le règlement général de la circulation en date du 02 novembre 1966,

Considérant la nécessité de préciser le régime de priorité applicable à l'intersection entre les rues Poincaré et Linné,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

L'arrêté municipal du 02 novembre 1966 susvisé portant règlement général de la circulation est complété sur la voie ci-après :

- Création de la rue Henri Poincaré, située en zone d'activités de l'Armailler.

ARTICLE 2 -

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

La rue Henri Poincaré, à l'intersection avec la rue Linné, est réglementée comme suit :

- Mise en place d'une panneau « cédez-le-passage » à sa sortie sur la rue Linné.

ARTICLE 3 -

Les services de Valence Romans Agglo sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate.

ARTICLE 4 -

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il entrera en vigueur dès sa publication et la mise en place de la signalisation réglementaire.

Fait à Bourg-lès-Valence, le **08 JUIL. 2022**

Le Maire,

Marlène MOURIER

Publié le : **11 JUIL. 2022**

